

PROCÈS-VERBAL DE LA SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2021-2022 TENUE LE 16 MARS 2022, À COMPTER DE 13H À LA MAISON DU BARREAU, SALLES 113 À 116 ET PAR WEBEX

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Serge Bernier, vice-président
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marisol Miro
- M^e Stéphanie Lisa Roberts
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Myralie Roussin
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle (par Webex)
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau (point 2.4.1)
- M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau (point 2.4.1)
- M^{me} Nathalie Thibert, directrice des Finances (point 7.1)
- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des Finances et d'Audit (point 7.1)
- M^e Anne-Marie Santorineos, directrice générale, Justice Pro Bono (point 7.2)
- M^e Rima Kayssi, Vice-présidente, Justice Pro Bono (point 7.2)
- M^e Pascal Paradis, directeur général, Avocats Sans Frontière Canada (points 3.6 et 7.3)
- M^e Sophie Gagnon, directrice générale, Juripop (point 7.4)
- M^e Pascale Pageau, présidente, Juripop (point 7.4)
- M^e Maria De Michele, directrice des Affaires d'assurance (point 7.5) (absente)
- M^e Julie Allard, directrice des Technologies de l'information (point 6.1) (absente)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé et l'adoptent tel que proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14, 27 ET 28 JANVIER, 3, 4, 16, 17 ET 18 FÉVRIER ET LE 1^{ER} MARS 2022
- 1.3 RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.2.1 PROJET LEXIUS
 - 2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC
 - 2.2.2.1 CIVILE
 - 2.2.2.2 FAMILIALE ET JEUNESSE
 - 2.2.2.3 CRIMINELLE
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3.1 COMITÉ CÔTE-NORD
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.4.1 CONSULTATION RÈGLEMENT INTERNE DU BARREAU PROJET PILOTE PROGRAMME DE FORMATION ÉCOLE DU BARREAU
 - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.5.1 PROJET PANORAMA
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7.1 RÈGLEMENT ENCADRANT LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES (PL 75)
 - 2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES
 - 2.9 ACCÈS À LA JUSTICE

- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 TABLEAUX DE BORD
 - 3.3 PROJET DE LOI 19 - LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
 - 3.4 DEMANDE D'APPUI - AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA
 - 3.5 DEMANDE D'INTERVENTION
 - 3.6 INTERVENTION EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ
 - 3.7 SUIVI DU DOSSIER D'INTERVENTION DES VILLES
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 POLITIQUE DE GESTION DE PERFORMANCE DE LA DG PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL
 - 5.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS SPÉCIAL
 - 5.3 EXAMEN MÉDICAL 37
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 CYBERSÉCURITÉ
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 MANDATS 2023-2024-2025 DES AUDITEURS
 - 7.2 JUSTICE PRO BONO - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
 - 7.3 AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
 - 7.4 JURIPOP - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
 - 7.5 FARPBQ - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE COMITÉS
 - 7.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS
 - 7.7 DOSSIER DE RECOUVREMENT - PROPOSITION D'ENTENTE
- 8. VARIA
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 11 MARS 2022
 - 9.5 LETTRE DU COLLÈGE DES MÉDECINS - CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES - 2022-2023
 - 9.6 ARRÊT DE LA COUR D'APPEL (8 MARS 2022)
 - 9.7 RAPPORT ANNUEL 2021 - NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14, 27 ET 28 JANVIER, 3, 4, 16, 17 ET 18 FÉVRIER ET LE 1^{ER} MARS 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration adoptent les procès-verbaux des séances des 14, 27 et 28 janvier, 3, 4, 16, 17 et 18 février et le 1^{er} mars 2022 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 14, 27 et 28 janvier, 3, 4, 16, 17 et 18 février et le 1^{er} mars 2022 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 3 février 2022 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

- **Conférence téléphonique avec le juge Robert Pidgeon, à la retraite (28 février 2022)** : Le Barreau du Québec a sollicité la participation du juge Pidgeon et du juge en chef Fournier (qui sera alors à la retraite) pour organiser une causerie lors de la Journée du Barreau prévue le 17 juin 2022. Cette activité sera animée par M^e Sabine Uwitonze.
- **Rencontre avec la juge en chef Lucie Rondeau, j.c.q. et la juge en chef adjointe Chantale Pelletier, j.c.q. (7 février 2022)** : Cette rencontre visait à discuter de plusieurs sujets, dont la demande de postes de juge supplémentaires présentée par la Cour du Québec.
- **Entrevue avec Radio-Canada (23 février 2022)** : Elle a participé à une entrevue dans la foulée du jugement rendu par le juge Immer sur le processus de nomination des juges de la Cour du Québec et les pouvoirs du ministre de la Justice dans ce cadre.
- **Entrevues pour le poste de chef de cabinet** : Les entrevues ont débuté. Le processus se poursuit.

Elle entretient les administrateurs sur le dossier du Tribunal spécialisé en matière de violences à caractère sexuel. Le projet pilote sera lancé dans certains districts identifiés par le ministère de la Justice (Québec, Beauharnois, Bedford, Drummond et La Tuque). Le ministère de la Justice a aussi confié le mandat au Barreau de préparer une formation à l'intention de nos membres sur le sujet.

M^e Catherine Ouimet précise que plusieurs organismes seront chargés d'organiser plusieurs formations particulières. Au Barreau du Québec, le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques pilote ce mandat. Le ministère de la Justice souhaite que le Barreau du Québec développe une formation sur le savoir-être en la matière. Cette formation, que le Barreau du Québec voudrait rendre obligatoire, sera d'une durée de quelques heures. L'enjeu est que le déploiement prévu du projet pilote débute à la fin mars 2022. Des recommandations précises seront présentées au Conseil d'administration sous peu.

Madame la bâtonnière Claveau indique que le règlement qui encadre le projet pilote est en vigueur. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales sera chargé de déterminer les infractions qui seront visées par le projet pilote.

Finalement, le groupe de travail qui effectue le suivi du projet et les groupes de travail locaux dans chaque district incluront tous des représentants du Barreau du Québec et de barreaux de section.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la directrice générale.

M^e Catherine Ouimet invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le vice-président Serge Bernier fait le suivi de ce dossier.

Le Groupe de travail indépendant n'a pas encore complété son rapport final.

Ce dossier fera partie des réflexions stratégiques lors de l'exercice de planification stratégique demain.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.2.1 PROJET LEXIUS

Inf : M^e André-Philippe Mallette résume les derniers développements dans ce dossier :

- La phase 1 qui vise le dépôt numérique des dossiers provenant du Bureau des infractions et amendes directement dans les dossiers de Cour continue son déploiement graduel par région. La phase devrait être complétée ce printemps.
- La phase 2 qui vise le dépôt des procédures à la division non contentieuse de la Cour supérieure et en matière de demandes en lien avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), notamment les demandes de permis restreints, a débuté. Des dates de livraison pour cette phase sont prévues en juin (permis restreints) et en septembre (matières non contentieuses).
- Le Barreau a participé à plusieurs rencontres liées à la phase 2. Le comité restreint formé afin de pouvoir étudier la réalisation des travaux de la phase 2 auquel le Barreau participe s'est réuni afin de suivre l'état des travaux. Les travaux liés aux procédures non contentieuses n'ont pas débuté à ce jour.
- Le chantier législatif continue aussi ses travaux. Le prochain dossier qui sera l'étude de l'accès au dossier judiciaire.
- Le groupe opérationnel qui regroupe des représentants de toutes les directions pertinentes du Barreau du Québec continue de suivre le projet afin d'être prêt à déployer les mesures requises en temps opportun (communications, formation, etc.).
- Le comité aviseur formé de plusieurs praticiens de tous les domaines continue également de suivre l'avancement des travaux et le chantier législatif et s'assure de formuler les commentaires pertinents.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC

2.2.2.1 CIVILE

Inf : Ce dossier n'est pas traité dans le cadre de la présente réunion.

2.2.2.2 FAMILIALE ET JEUNESSE

Inf : Ce dossier n'est pas traité dans le cadre de la présente réunion.

2.2.2.3 CRIMINELLE

Inf : Ce dossier n'est pas traité dans le cadre de la présente réunion.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait le suivi de ce dossier.

Le 4 février dernier, le juge Proulx (juge en chef adjoint en matière de jeunesse) indique que le nombre de dossiers au Nunavik est important. La Cour évalue la possibilité d'établir une gestion préalable obligatoire des rôles qui permettrait d'accélérer le traitement des dossiers. Une réunion à laquelle elle participera sera tenue vendredi pour discuter de cette option avec tous les intervenants concernés.

Relativement à la cour au Nunavik, on souhaite procéder aux auditions en présence rapidement pour faciliter l'administration de la justice. Cependant, les normes sanitaires imposées par la Santé publique au Nunavik constituent un frein à ce retour. Une rencontre a été organisée entre le Barreau du Québec, la magistrature et plusieurs avocats afin de discuter de ces enjeux. Une autre rencontre a été organisée entre la directrice régionale de la santé publique, des représentants du ministère de la Justice et le Barreau afin de tenter de trouver une solution.

En réponse à la question d'un membre, M^e Champagne rappelle que le Barreau du Québec a pris position en faveur du projet de loi C-92 qui visait à donner une plus grande autonomie aux communautés autochtones. Le Barreau du Québec a pris la même position en regard du projet de loi C-15 qui visait à donner une plus grande autonomie aux communautés autochtones en matière de jeunesse. Cela étant dit, le Barreau du Québec n'a pas prévu intervenir dans le dossier qui sera porté en appel à la Cour suprême du Canada à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec considérant que la question en litige ne touche pas l'autonomie des communautés autochtones, mais traite plutôt du partage des compétences entre le fédéral et le provincial.

2.3.1 COMITÉ CÔTE-NORD

Inf : Monsieur le vice-président Julien Beaulieu fait état d'une réunion du comité Côte-Nord la semaine dernière. Il résume les dossiers discutés lors de la réunion :

- Le comité a constaté plusieurs avancées sur la Côte-Nord, notamment dans l'administration des mandats d'aide juridique. L'autorisation des mandats d'aide juridique est plus rapide et efficace récemment.
- Le centre communautaire de Sheffordville qui abritait les locaux de la Cour itinérante a été victime d'un incendie. On tente actuellement de trouver une solution.
- Relativement aux problèmes de confidentialité soulevés, le ministère de la Justice travaille à trouver une solution en termes de locaux.

Il salue la bonne collaboration de tous les intervenants siégeant au comité.

Le comité travaille présentement à l'organisation de la visite du Barreau à la Cour itinérante de la Côte-Nord.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

2.4.1 CONSULTATION RÈGLEMENT INTERNE DU BARREAU PROJET PILOTE PROGRAMME DE FORMATION ÉCOLE DU BARREAU

Inf : M^e Jocelyne Tremblay et M^e Guy-François Lamy, respectivement directrice et directeur adjoint de l'École du Barreau, présentent l'état des travaux de réforme du programme de l'École du Barreau et le projet de règlement interne du Barreau relativement au projet pilote de programme de formation.

M^e Lamy rappelle le contexte de la réforme du programme de l'École du Barreau. Il rappelle l'historique de la loi 29 et l'entrée en vigueur prochaine du règlement d'encadrement des cliniques étudiantes.

Il rappelle au bénéficiaire des membres du Conseil d'administration : les étapes à venir, les constats sur le programme actuel, les orientations du nouveau programme et le résumé du nouveau programme développé en trois blocs.

Aux questions des membres, M^{es} Lamy et Tremblay répondent ce qui suit :

- L'équipe de l'École du Barreau a présenté le nouveau programme aux partenaires, incluant les signataires de l'entente de course aux stages et les facultés de droit. Leurs préoccupations ont été entendues. Les modifications liées au stage en droit n'auront pas d'impact significatif. L'impact le plus important est la question des délais requis pour compléter le programme avant d'entreprendre le stage. La durée du programme sera minimalement de six mois. Les dates d'examen pourront aussi avoir un impact sur le début des stages.
- Des documents informatifs de même que les calendriers scolaires seront préparés et transmis aux partenaires.
- Relativement à la formation en droit substantif, il n'y aura plus de cours sur le droit substantif. Le programme change de paradigme. On vise la consolidation des connaissances. L'École donnera accès à des capsules vidéos sur les différents domaines de droit, des séminaires avec des enseignants disponibles pour répondre aux questions, la Collection de droit, des séries d'exercices et des pratiques d'examens. En ce sens, les examens de l'École du Barreau seront allégés. Les examens ressembleront aux examens du Barreau de l'Ontario.
- L'encadrement offert aux étudiants, notamment les exemples d'examen, devrait permettre d'assurer une bonne préparation des étudiants et les rassurer. Le nombre d'examens offerts et le nombre de reprises possibles (deux reprises plutôt qu'une actuellement) vont également permettre une meilleure flexibilité et faciliter la réussite.
- On prévoit maintenir un bon taux de réussite des examens. Les examens ne devraient pas être plus difficiles qu'à l'heure actuelle.

M^e Lamy présente les besoins règlementaires pour encadrer ce nouveau projet pilote. En plus du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* et du *Règlement sur les actes professionnels qui peuvent être posés par des personnes autres que des membres du Barreau du Québec*, un troisième règlement est requis pour encadrer le projet pilote autorisé depuis l'entrée en vigueur de la loi 29.

Il explique que ce projet de règlement, soumis aux membres du Conseil d'administration, doit être adopté par le Conseil d'administration. M^e Christiane Brizard et l'équipe de l'école du Barreau ont consulté l'Office des professions et le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques afin de finaliser le projet de règlement. Il résume le contenu du projet de règlement communiqué aux membres du Conseil d'administration. Il souligne que le projet pilote est initialement prévu pour une année. Au besoin, le règlement prévoit la possibilité de le prolonger pour une deuxième année et élargit le projet aux autres centres de formation.

En réponse aux questions des membres, M^{es} Tremblay et Lamy indiquent ce qui suit :

- Advenant un trop grand nombre de demandes de participation au projet pilote, on souhaite assurer une représentativité de chacune des facultés de droit et des candidats issus du processus des équivalences. On souhaite avoir 150 étudiants pour le projet pilote. À l'heure actuelle 147 étudiants ont déposé une demande en ce sens. On veut également assurer la représentativité parmi les superviseurs de la clinique juridique.
- Les étudiants de toutes les facultés de droit pouvaient appliquer pour le projet pilote et non seulement ceux des facultés de droit de Montréal.

M^{es} Lamy et Tremblay quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de règlement et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 15 p) de la *Loi sur le Barreau* qui prévoit que le Barreau peut mettre en œuvre, après consultation de l'Office des professions du Québec, un projet pilote visant à améliorer l'enseignement dispensé par l'École du Barreau;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur le Barreau* qui prévoit que le règlement visant la mise en œuvre de ce projet pilote doit être adopté par le Conseil d'administration et rendu public sur le site Internet du Barreau;

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Christiane Brizard du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement sur la mise en œuvre du projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle au sein de l'École du Barreau*;

CONSIDÉRANT la présentation de M^e Jocelyne Tremblay et M^e Guy-François Lamy, respectivement directrice et directeur adjoint de l'École du Barreau;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de l'Office des professions;

ADOpte le *Règlement sur la mise en œuvre du projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle au sein de l'École du Barreau*.

2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : Il n'y a eu aucun développement dans ce dossier depuis la dernière séance.

2.5.1 PROJET PANORAMA : RAPPORT FINAL ET SUITES

Inf : M^e Catherine Ouimet rappelle que le projet Panorama a repris ses travaux. Elle présente le rapport Panorama qui fait état des résultats du sondage tenu auprès des participants du projet Panorama. Ce rapport compare la situation de la profession à celle existante en 2017. Il est présenté au Conseil d'administration à titre informatif. Elle indique que ce rapport n'est pas public, mais est circulé uniquement aux participants du projet Panorama.

Elle ajoute que les résultats sont similaires à ceux obtenus en 2017.

En réponse à la question d'un membre, M^e Ouimet indique que l'augmentation du taux de dénonciation est probablement liée à une meilleure sensibilisation.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : M^e Audrey Gagnon indique qu'il n'y a pas eu de rencontre du comité depuis la dernière séance du Conseil d'administration.

Le programme Répît a été déployé aujourd'hui et sera publicisé par le Barreau du Québec dans l'Espace A. Une capsule vidéo de la bâtonnière pour expliquer ce programme sera aussi publiée dans l'Espace A.

Le comité continue ses travaux.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Il n'y a pas eu de développement dans ce dossier.

2.7.1 RÈGLEMENT ENCADRANT LES CLINIQUES JURIDIQUES UNIVERSITAIRES (PL 75)

Inf : M^e André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier.

Depuis la dernière séance du Conseil d'administration, alors que l'étude du projet de règlement avait été suspendue par l'Office des professions, le Barreau du Québec a continué ses discussions avec les facultés de droit, le ministère de la Justice et l'Office des professions relativement à la supervision des étudiants.

Le ministère de la Justice et les facultés de droit souhaitent concéder une plus grande latitude aux étudiants en droit pour agir sans la présence du professionnel superviseur.

Le Barreau et la Chambre des notaires ont proposé une ultime tentative d'encadrement de la supervision qui prévoit ce qui suit quant aux communications entre l'étudiant et le client :

- Les communications de nature administrative peuvent avoir lieu sans la présence du professionnel superviseur;
- L'avis juridique doit être rendu après avoir obtenu l'approbation du professionnel superviseur s'il est écrit et en présence de ce dernier s'il est rendu de façon verbale;
- Toutes les autres communications, incluant l'entrevue initiale, peuvent être faites avec ou sans la présence du professionnel superviseur selon ce que ce dernier estime approprié dans les circonstances.

Le ministère de la Justice et les facultés de droit souhaiteraient plutôt voir l'avis juridique recevoir le même traitement en matière de supervision que les autres communications.

Les ordres professionnels ont transmis une lettre à l'Office des professions, le ministère de la Justice et les facultés afin de confirmer leur position finale et les motifs à son soutien.

À la suite de cette lettre, l'Office des professions a étudié les projets de règlements soumis par les ordres professionnels et a recommandé au gouvernement l'adoption de ces règlements sans modifications.

La prochaine étape est l'étude du règlement par le gouvernement.

2.7.2 OBNL

Inf : M^e Catherine Ouimet confirme avoir une rencontre avec le ministère de la Justice le 18 mars prochain pour discuter des intentions législatives du ministère à cet égard.

2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES

Inf : M^e André-Philippe Mallette confirme qu'une lettre a été transmise à madame la sous-ministre Marjorie Forgues afin de lui faire part de la demande du Barreau du Québec de créer un forum de discussion avec l'ensemble des partenaires.

2.9 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique que les travaux des sous-groupes de travail (fiscalité, facturation, assurance juridique) continuent. Le groupe d'experts sur la fiscalité s'est réuni pour étudier les propositions du sous-groupe de travail sur la fiscalité.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

M^e Sylvie Champagne souligne qu'il y a eu le dépôt du projet de loi 28 aujourd'hui afin de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire. Le SOAJ va l'étudier et présenter des recommandations au Conseil d'administration.

3.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Il n'y a pas de tableaux de bord à cette séance du Conseil d'administration.

3.3 PROJET DE LOI 19 - LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Inf : M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Les membres prennent connaissance du projet de loi 19 et du projet de lettre visant à faire part de commentaires principalement sur la question du secret professionnel.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord et approuvent le projet de mémoire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 9 mars 2022 préparé par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 19 à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi 19, notamment sur le secret professionnel de l'avocat;

D'APPROUVER le projet de mémoire à titre de position du Barreau du Québec.

3.4 DEMANDES D'APPUI - AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA

Inf : M^e Pascal Paradis, directeur général d'Avocats Sans Frontières Canada (ASFC), résume deux demandes d'appui qu'ASFC présente au Barreau du Québec.

1) Dossier des criminels de guerre

Il présente le dossier particulier d'une personne qui aurait commis des crimes de guerre et qui se trouve présentement sur le territoire canadien. Une preuve importante existe au Guatemala et aux États-Unis à l'effet que cette personne a commis un crime de guerre. Le Canada possède l'obligation d'enquêter et de porter des accusations en pareille matière. Or, le Canada n'utilise pas un levier à sa disposition, soit le *Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*. Ce programme en dormance n'est pas utilisé par le Canada.

ASFC propose au Barreau du Québec de transmettre au gouvernement canadien une lettre conjointe afin que le gouvernement du Canada active le *Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* et s'assure que ce programme dispose des moyens nécessaires.

Il rappelle que les positions conjointes adoptées dans le passé par ASFC et le Barreau ont eu un impact. Il cite notamment les dossiers de messieurs Omar Kadr et Raïf Badawi.

2) Dossier Raïf Badawi

Monsieur Raïf Badawi a été libéré récemment en raison des pressions internationales. On lui interdit encore par contre de voyager.

Il rappelle que le Barreau et ASFC ont toujours collaboré dans ce dossier afin de militer pour la libération de M. Badawi.

M^e Paradis invite le Barreau du Québec à émettre un communiqué conjoint avec ASFC afin d'inciter le gouvernement canadien à utiliser toutes les voies possibles pour favoriser la réunification de monsieur Badawi avec sa famille au Canada.

Les membres du Conseil d'administration discutent des deux demandes d'intervention et les appuient.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les demandes d'appui présentées par Avocats Sans Frontières Canada;

DE TRANSMETTRE une lettre conjointe du Barreau du Québec et d'ASFC au gouvernement du Canada lui demandant d'activer le *Programme sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* et de s'assurer qu'il dispose des moyens nécessaires;

DE PUBLIER un communiqué conjoint ASFC-Barreau du Québec afin d'inciter le gouvernement canadien à utiliser toutes les voies possibles pour favoriser la réunification de monsieur Badawi avec sa famille au Canada.

3.5 DEMANDE D'INTERVENTION

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

M^e André-Philippe Mallette présente la demande d'intervention proposée.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la demande d'intervention proposée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 10 mars 2022 et les documents qui l'accompagnent;

D'INTERVENIR dans le dossier *Gagnon c. CNESST, C.Q.*, 200-22-09040437 afin de faire des représentations;

DE CONFIER le mandat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques d'assurer la représentation du Barreau du Québec dans ce dossier.

3.6 INTERVENTION EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

M^e André-Philippe Mallette présente la demande d'intervention recommandée.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention proposée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 mars 2022 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les problèmes d'interprétation de l'article 1074.2 C.c.Q. et son impact sur les droits des copropriétaires et l'administration de la justice;

CONSIDÉRANT la demande de modification de cet article présentée par plusieurs intervenants du domaine de la copropriété;

D'ADOPTER et **TRANSMETTRE** au ministère des Finances une lettre appuyant la demande de modification de l'article 1074.2 C.c.Q. et lui demandant de consulter toutes les parties prenantes à cet effet.

3.7 SUIVI DU DOSSIER D'INTERVENTION DES VILLES

Inf : M^e André-Philippe Mallette résume le dossier. Il réfère les membres du Conseil d'administration à l'arrêt rendu par la Cour d'appel du Québec dans ce dossier le 22 février 2022.

Considérant cet arrêt, il ne recommande pas de demander l'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas demander l'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu par la Cour d'appel dans le dossier *Ville de Longueuil et al. c. Métaux Russel et al.*, 500-09-028091-197, 500-09-028093-193, 500-09-028094-191;

DE NE PAS DÉPOSER une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada dans ces dossiers.

4. GOUVERNANCE

4.1 POLITIQUE DE GESTION DE PERFORMANCE DE LA DG PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec la recommandation.

Ce point est présenté à huis clos.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise. Ce point a été reporté de la dernière séance virtuelle à la demande d'un membre.

M^e Éliane Hogue a fourni des éléments additionnels d'information aux membres du Conseil d'administration en réponse aux questions soulevées par ce membre.

Les membres du Conseil d'administration discutent de ce dossier.

À la suite des éléments additionnels apportés, les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la demande d'autorisation d'un constat d'infraction dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

- 1) [REDACTED], le ou vers le [REDACTED], a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en faisant savoir sur les réseaux sociaux qu'il est habilité à donner des avis ou conseils juridiques en contravention aux articles 133 c), 136 e)4), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C -26;
- 2) À [REDACTED], le ou vers le [REDACTED], a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en donnant des conseils juridiques à des internautes, en contravention aux articles 128(1) a) et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C -26.

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

[REDACTED]

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, les rendant passibles de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M^e Éliane Hogue, avocate et enquêtrice au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

5.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 41 DU CODE DES PROFESSIONS À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de conseiller juridique étranger de [REDACTED]

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 21 janvier 2022 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française* (articles 35 à 40);

DE DÉLIVRER un permis temporaire selon l'article 41 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire a la possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre », sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- L'obligation d'inscrire la mention « détenteur ou détentrice d'un permis temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED]
- Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 11 mars 2023, et renouvelable par la suite, pour un maximum de trois années.
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public et sur le droit applicable dans l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.3 EXAMEN MÉDICAL 37

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

À [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 CYBERSÉCURITÉ

Inf : Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 MANDATS 2023-2024-2025 DES AUDITEURS

Inf : M^o Pierre Lafrenière, président du Comité des Finances et d'audit (CFA), accompagné de M^{me} Nathalie Thibert, directrice des Finances, rappelle que le Comité des Finances et d'audit s'est réuni en février dernier afin de déterminer les recommandations en lien avec la nomination des auditeurs.

Il rappelle que le Barreau du Québec avait nommé Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) en 2016 pour une période de cinq ans.

Considérant l'échéance du terme, le CFA a procédé à une évaluation des auditeurs.

M^{me} Thibert poursuit en référant à la démarche d'évaluation qui sera complétée annuellement. Elle résume la démarche entreprise et les facteurs évalués qui sont détaillés dans le rapport. Elle réfère les membres au rapport d'évaluation communiqué aux administrateurs.

M^o Pierre Lafrenière présente les conclusions du rapport d'évaluation. Le CFA recommande le renouvellement du mandat des auditeurs RCGT.

M^{me} Thibert et M^e Lafrenière quittent la salle des délibérations.

Aux questions des membres, M^e Ouimet confirme ce qui suit :

- Les démarches entreprises, notamment l'exercice d'évaluation annuel, sont conformes aux recommandations de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec à cet égard. Madame la bâtonnière Claveau indique également que les appels d'offres sont difficiles à l'heure actuelle considérant la pénurie de main-d'œuvre.
- Le renouvellement est recommandé pour seulement trois ans considérant que les auditeurs sont mandatés depuis une vingtaine d'années. Ainsi, pour s'assurer d'évaluer l'indépendance régulièrement, il a été convenu de

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour recommander le renouvellement du mandat de la firme RCGT pour une période de trois années à partir de l'exercice 2023 à l'Assemblée générale annuelle des membres.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Comité des finances et d'audit (CFA) à l'égard de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté une offre de service multiple couvrant le Barreau du Québec ainsi que les organismes affiliés, soit nommément la Corporation de services du Barreau du Québec, le PAMBA, l'École du Barreau, la Fondation du Barreau du Québec et le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le CFA a recommandé à la direction générale, à titre de bonne pratique, de limiter le recours à d'autres mandats en marge des travaux d'audit afin qu'ils ne dépassent pas un pourcentage équivalent à 100% des honoraires d'audit, et ce, dans le but de préserver l'indépendance des auditeurs au maximum;

CONSIDÉRANT les recommandations du CFA au Conseil d'administration en date du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'article 104 (1) du *Code des professions* qui prévoit que les membres, au cours de l'Assemblée générale annuelle nomment les vérificateurs chargés de vérifier les livres et les comptes;

DE RECOMMANDER aux membres réunis à l'Assemblée générale annuelle 2022 de :

- **RENOUVELER** la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs du Barreau du Québec pour une période de trois ans, soit les exercices 2022-2023 à 2024-2025;
- **RECONSIDÉRER** l'opportunité d'aller en appel d'offres lorsque la période recommandée de trois ans sera terminée.

7.2 JUSTICE PRO BONO - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Inf : M^o Catherine Ouimet rappelle le financement accordé l'année dernière, soit un financement total de 110 000\$, ventilé comme suit : 70 000\$ à la mission, 30 000\$ au projet de l'Hôpital Montréal pour enfants et 10 000\$ pour un projet informatique.

M^o Anne-Marie Santorineos, directrice générale de Justice Pro Bono, accompagnée de M^o Rima Kayssi, vice-présidente de Justice Pro Bono, présente ce qui suit :

- **La mission** : Mobiliser la communauté juridique à donner expertise et temps aux individus et aux OBNL québécois n'ayant pas les ressources nécessaires pour accéder à des services juridiques.
- **La vision** : Justice Pro Bono est un acteur incontournable dans l'amélioration de l'accès à la justice au Québec en posant des actions concrètes au sein de la communauté juridique et de la société.
- **Les projets de Justice Pro Bono** : Jumelage de dossiers de citoyen(ne)s avec des avocat(e)s bénévoles, Premier partenariat médico-juridique québécois avec l'Hôpital de Montréal pour enfants, Cliniques juridiques bénévoles mobiles au Nunavik, Création et mise en place d'un programme de support aux demandes de suspension de casier judiciaire pour les Inuit du Nunavik, Cliniques juridiques virtuelles en droit de la famille Porte 33, Publication du livre électronique « S'orienter dans la séparation familiale » en français et en anglais, Création et développement de la Boussole juridique, un répertoire en ligne regroupant les ressources juridiques gratuites et à faibles coûts au Québec, Formations auprès d'intervenant(e)s d'organismes à caractère social, Consultations juridiques gratuites en partenariat avec Médecins du Monde, Cliniques juridiques bénévoles ponctuelles auprès de communautés vulnérables
- **L'année 2021-2022** : 800 appels et 114 jumelages, 33 cliniques virtuelles de Porte 33 - 104 parents rencontrés, 45 migrants à statut précaire rencontrés dans le cadre des cliniques médico-juridiques de Médecins du Monde, 35 familles épaulées à l'Hôpital de Montréal pour enfants, 74 participants à la formation sur les agressions sexuelles et la déficience intellectuelle
- Elle présente l'état des projets pour lesquels le Barreau du Québec a versé une subvention, soit le projet de l'Hôpital Montréal pour enfants, le virage technologique (effectué en collaboration avec Lafortune Technologies) et le programme de cause d'intérêt public. Justice Pro Bono souhaite étendre le projet dans d'autres hôpitaux.
- **Mobilisation pour l'Ukraine** : Justice Pro Bono est en lien avec d'autres organismes et les avocats sur le terrain pour assister les ressortissants ukrainiens.
- Un document de reddition de comptes sera fourni aux administrateurs.

M^o Kayssi présente la demande de subvention de Justice Pro Bono :

[REDACTED]

[REDACTED]



M^{es} Santorineos et Kayssi quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la demande de subvention. M^o Catherine Ouimet rappelle aux membres que les subventions sont versées par le Fonds d'études juridiques. Elle discute de la situation financière du Fonds d'études juridiques.

Les membres souhaitent que le Barreau du Québec entame une réflexion sur un mécanisme d'étude des demandes de subventions.

La décision sur ce point est reportée à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.3 AVOCATS SANS FRONTIÈRE CANADA - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Inf : M^o Catherine Ouimet rappelle que le financement à la mission d'ASFC accordé l'année dernière était de 100 000\$.

M^o Pascal Paradis souligne le vingtième anniversaire d'Avocats sans frontière Canada (ASFC). Il remercie le Barreau du Québec d'avoir appuyé ASFC dès ses débuts. Il réfère les membres à une lettre communiquée aux membres relativement aux réalisations d'ASFC dans les dernières années et relativement à la demande de subvention.

Il souligne la contribution du Barreau du Québec à ASFC dans les dernières années.

M^o Paradis présente la demande de financement d'ASFC.





Les membres discutent de la demande de subvention.

La décision sur ce point est reportée à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.4 JURIPOP - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Inf : M^e Pascale Pageau, présidente de Juripop, et M^e Sophie Gagnon, directrice générale, présentent la demande d'aide financière de Juripop au Barreau du Québec.

M^e Gagnon présente ce qui suit :

- **Présentation de Juripop et sa mission** : Assurer l'accès à la justice dans le but de garantir le respect, l'autonomie et la dignité des personnes et de contribuer à l'atteinte d'une société juste égalitaire et inclusive.
- Elle présente ensuite la vision de Juripop.
- **Les services de Juripop** : 1) Services juridiques abordables, 2) Projets d'information et d'éducation juridiques et 3) Accompagnement des victimes de violences sexuelles, de violence conjugale et de harcèlement au travail.
- Elle présente brièvement chacun de ces services.
- **Projets subventionnés par le Barreau en 2021-2022** : Elle rappelle les deux projets subventionnés par le Barreau, soit le concours de plaidoirie et la clé juridique.

Me Gagnon présente la demande d'aide financière pour 2022-2023 :



[REDACTED]

[REDACTED]

M^{es} Gagnon et Pageau quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la demande de financement.

La décision sur ce point est reportée à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.5 FARPBQ - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE COMITÉS

Inf : Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la bâtonnière Isabelle Cloutier présente la demande de report de l'assemblée générale annuelle du Barreau de Saint-François et s'abstient de voter sur ce point.

Les membres sont en accord pour la demande de report.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de la bâtonnière Isabelle Cloutier de reporter la tenue de l'Assemblée générale annuelle du Barreau de Saint-François au 10 juin 2022 et les motifs qui y sont évoqués;

CONSIDÉRANT l'article 27 de la *Loi sur le Barreau*;

D'ACCORDER la demande de report de la tenue de l'Assemblée générale annuelle du Barreau de Saint-François au 10 juin 2022.

7.7 DOSSIER DE RECOUVREMENT - PROPOSITION D'ENTENTE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente les recommandations dans ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations dans ce dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

8. VARIA

Inf : Il n'y a aucun point à traiter au varia pour la présente séance.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 11 MARS 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 LETTRE DU COLLÈGE DES MÉDECINS - CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES - 2022-2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 ARRÊT DE LA COUR D'APPEL (8 MARS 2022)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 RAPPORT ANNUEL 2021 - NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre